VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_411

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13.04.2026 visée en Préfecture le 16.04.2026 ;

- Vu l'article R2123-1du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation passée en procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement d'espaces verts et travaux en milieu naturel sur le territoire de la Commune et celui de la commune associée de Romette ;

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie le 15.07.2026;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société LES ENVIRONNEURS (05000 Gap) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

DÉCIDONS

Article 1 :
Il est conclu un accord-cadre mono-attributaire avec maximum à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement d'espaces verts et travaux en milieu naturel sur le territoire de la Commune et celui de la commune associée de Romette avec la société LES ENVIRONNEURS (05000 Gap).

Article 2 :
Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Montant Maximum annuel HT
200 000,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :
La durée du marché est de 12 mois reconductibles, à compter de l'accusé de réception de sa notification.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur du Service Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 14 AOÛT 2026

MAIRIE de GAP R.F. (Hautes-Alpes)

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24.08.26
Publié ou notifié le : 24.08.06

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_411**
Objet :	**Travaux d'am?nagement d'espaces verts et travaux en milieu naturel - Soci?t? LES ENVIRONNEURS**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260814-D2026_08_411-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	919 o
Nom métier : 005-210500617-20260814-D2026_08_411-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	73.8 Ko
Nom original : D_19591.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260814-D2026_08_411-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 août 2026 à 10h36min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 août 2026 à 10h36min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 août 2026 à 10h36min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 août 2026 à 11h55min50s	Reçu par le MI le 2026-08-24